

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2020

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.
KELLECI, Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS, L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN
MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. T. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. CPAS – Remplacement d’un Conseiller de l’Action sociale démissionnaire.

Monsieur FIERENS souhaite faire une mise au point concernant le contenu de la lettre de démission de Monsieur BOYNE.

Monsieur LEJEUNE demande que cela se fasse à huis-clos, s’agissant d’une question de personne.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord quant à cette demande.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante à la date de ce jour:

ENSEMBLE (10 membres): 1. Francis DEJON, 2. Jean-Michel ROUFFART, 3. Jean-François WANTEN, 4. Pierre BRICTEUX, 5. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, 6. Gilbert BINET, 7. Lucien VAN DE WIJNGAERT, 8. Dilek KELLECI, 9. Céline SERVAIS, 10. Ludivine ALFIERI

PRO CITOYENS (3 membres): 1. LEMESTRE Pol, 2. HAIDON Marie-Eve, 3. LEJEUNE André.

PS (2 membres) : 1. FIERENS Pascal, 2. VELLE Thierry.

ECOLO (2 membres): 1. BELTRAN MEJIDO Thierry, 2. SHIRIMBERE Sanchine.

Vu la délibération du 03/12/2018 de laquelle il ressort que le groupe politique PS a droit, par le fait même du texte légal, à **1** siège au conseil de l'action sociale ;

Vu que suite à la démission de Monsieur Fernand BOYNE en date du 28/11/2019 en qualité de Conseiller CPAS du groupe PS, il doit être procédé à l'élection de plein droit d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 08 janvier 2020, comprenant le nom suivant :

- Laurence PEERENBOOMS ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité énumérées à l'article 7 de la LO du CPAS et qu'il y a absence d'incompatibilités telles que prévues aux articles 8 et 9 de la LO du CPAS ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale.

Article 1 : Madame Laurence PEERENBOOMS est élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale du groupe PS en remplacement de Monsieur Fernand BOYNE, Conseiller CPAS démissionnaire.

Le dossier de l'élection du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

2. Plan Stratégique Transversal pour la législature 2019-2024 (phase 2019-2020). Prise d'acte.

Monsieur le Bourgmestre présente la note méthodologique et le PST.

Monsieur BELTRAN, concernant l'action 1122 « Créer un Conseil communal des jeunes en prolongement du CCE », voudrait savoir si la majorité ne dispose pas de plus de précisions quant à cette action. Il demande si elle a à l'esprit de donner à ce CCJ une certaine autonomie, par exemple donner un budget aux jeunes. Il voudrait savoir ce que la majorité compte faire concrètement.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a jusque fin 2020 pour appliquer cette action.

Monsieur BELTRAN demande si le Collège a l'intention de « monter » son propre CCJ.

Madame KELLECI déclare qu'il existe un cadre légal permettant de bénéficier de subsides et d'une certaine expertise. Elle indique qu'on en est aux prémices et que l'on va intégrer les partenaires cités dans le PST ainsi qu'éventuellement d'autres.

Monsieur BELTRAN trouve cela un peu court.

Madame HAIDON voudrait savoir quel est le but de la précision dans les partenaires : « les jeunes du quartier ». Pourquoi ne pas indiquer « tous les jeunes de la commune » ?

Monsieur le Bourgmestre indique que cela signifie qu'on ne ferme pas des portes, qu'on parle des jeunes de tous les quartiers.

Madame HAIDON souhaite qu'on modifie par « les jeunes de la commune ».

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

Monsieur le Bourgmestre, concernant l'action 1123 relative à Open-ado, déclare que cela existe déjà mais pourrait fonctionner mieux ou davantage.

Monsieur BELTRAN voudrait plus d'explications.

Madame KELLECI signale que par exemple des conférences pourraient être organisées à St-Georges, que l'on pourrait intégrer des séances de sensibilisation dans les écoles avec Open-ado.

Monsieur le Bourgmestre, au sujet de l'action 1124 « Mettre en place un salon de l'emploi », compte porter ce point au niveau de la Conférence des élus afin de travailler en supracommunalité.

Madame SHIRIMBERE, concernant l'action 1131 « Collaborer avec MCL et l' AIS pour honorer nos obligations en matière de création de logements publics en veillant à la mixité sociale », demande si on a des chiffres au niveau du nombre de logements sociaux à atteindre.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement et indique que le Collège a opté pour un éparpillement des logements publics plutôt que pour une concentration.

Quant à l'action 1132 « Aménager 2 logements boulevard des Combattants, 48 », Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il s'agit de 2 logements de transit, ce, pour se conformer aux obligations de la RW.

Monsieur BELTRAN, au sujet de l'action 1223 « Préparer les dossiers des phases 2 et 3 des travaux de la Place Douffet », observe qu'on parle de préparer des dossiers et non de terminer la place.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on va commencer par la phase 3 car pour la phase 2, il y a possibilité d'obtenir des subsides via le PCDR, lorsque celui-ci sera adopté par le Gouvernement wallon, dans le meilleur des cas fin 2020.

Monsieur LEMESTRE concernant l'action 1231 « Donner un nouvel élan au village (Sur-les-Bois) en profitant du futur projet immobilier concernant l'ancienne maison de repos », demande si le Collège a déjà une piste.

Monsieur le Bourgmestre répond que oui, ce, en collaboration avec le promoteur qui a acquis l'ancienne maison de repos pour y faire des logements.

Madame SHIRIMBERE rétorque que ce n'est pas parce que on y fait du logement qu'on aboutira à donner un nouvel élan au village.

Monsieur le Bourgmestre déclare que c'est elle qui le pense, que le promoteur compte ouvrir par exemple un commerce.

Madame SHIRIMBERE estime que le fait d'ériger de nouveaux logements ne donnera pas nécessairement un nouvel élan à Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège souhaite faire revivre le verger communautaire à Sur-les-Bois.

Monsieur FIERENS, au sujet de l'action 12141 « Etablir une liaison TEC entre le centre de Stockay vers la N614 et inversement (ligne TEC 47) », a entendu que Monsieur le Bourgmestre disait que c'était en cours.

Monsieur le Bourgmestre a eu l'occasion de revoir les TEC à ce sujet, promesse lui a été faite que tout serait mis en œuvre pour résoudre le problème. Les TEC avaient déjà été vus concernant cette liaison il y a quelques temps mais rien ne bougeait.

Madame HAIDON est attentive au fait que le PST est un instrument politique basé sur la DPG. Elle déclare que les objectifs opérationnels sont les grandes lignes de toutes les communes, qu'il n'y a rien d'extraordinaire et que ces O.O. lui paraissent être le devoir de chaque commune.

En ce qui concerne les actions, elle trouve qu'il n'y a rien de neuf, que beaucoup de choses ont déjà été mises en place. Elle a l'impression qu'on ne tient pas compte des envies des citoyens. Elle estime qu'on réédite toujours les mêmes choses et reste vraiment sur sa faim.

Pour ce qui est du PCDR, elle déclare qu'on en parle mais qu'elle est étonnée de l'absence de réunions depuis un certain temps. Elle ajoute qu'il y a toujours moins de citoyens aux réunions.

Elle indique que son groupe s'abstiendra quant aux actions.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a eu des réunions de groupes de travail concernant le PCDR ces derniers temps et que l'on a constaté l'absence de nombreux élus.

Madame HAIDON trouve dommage qu'à chaque fois qu'on met Monsieur le Bourgmestre face aux réalités, il agresse les gens. Elle déclare qu'il devrait admettre que ce PST est léger. Elle ajoute que dans la présentation, il a été question de placer des modules de jeux à la plaine mais qu'il n'est pas évoqué l'étude de l'aménagement du site de la plaine.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que c'est faux, que l'on en parle à la page 10, dans le détail de l'action relative au placement des modules.

Monsieur BELTRAN a l'impression qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions. Il trouve triste qu'à la lecture de ce PST on ne découvre aucune ambition autre que de courir après les subsides. Il prend l'exemple de la place Douffet et se demande pourquoi on ne décide pas de débloquent des fonds propres pour terminer cette place. Il répète déplorer le manque d'ambition et de créativité dans ce document.

Quant à Sur-les-Bois, Monsieur le Bourgmestre parle du verger pour tacler ECOLO alors qu'il serait beaucoup plus pertinent d'évoquer le bon fonctionnement de la brasserie.

Monsieur le Bourgmestre répond que la brasserie relève d'une initiative privée. En ce qui concerne les subsides, il stipule que lorsqu'on en obtient, il faut savoir qu'ils ne couvrent jamais 100 % de l'investissement et qu'un solde reste toujours à charge de la commune.

Monsieur FIERENS indique que le PST est très concentré mais il suppose qu'il y aura une présentation des divers investissements au conseil communal et qu'on aura l'occasion d'en discuter.

Madame HAIDON indique que Monsieur le Bourgmestre déclare que la commune n'a pas la mainmise sur la brasserie, or il en va de même pour le promoteur qui a

racheté l'ancienne maison de repos et ne comprend pas l'interaction que l'on pourrait avoir en tant que commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va devoir investir : il prend l'exemple du verger communautaire : le collègue a effectué une démarche auprès de la SOWAER pour en récupérer la gestion (clôtures, tontes, entretien). Il indique qu'il ne fait pas de doute que lorsque les habitants de Sur-les-Bois vont voir qu'il y a de l'activité, ils viendront avec des demandes.

Madame HAIDON déclare que ce n'est pas ce verger qui va redynamiser les choses.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il s'agit de la somme des choses.

Monsieur BELTRAN estime hallucinant et stupide de croire qu'on va redynamiser Sur-les-Bois avec un verger.

Monsieur LEMESTRE demande si on ne pourrait envisager de refaire une toilette publique à Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est prévu place Douffet.

Monsieur le Bourgmestre précise que le PST ne doit pas faire l'objet d'un vote mais d'une simple prise d'acte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique générale couvrant la législature 2019-2024 présentée par le Collège communal et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27/02/2019 ;

Vu que l'article L1123-27, §2 dispose que le Conseil communal prend acte du Plan Stratégique Transversal (PST) présenté par le Collège communal ;

Considérant que le PST est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé et que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le PST peut être actualisé en cours de législature ;

Vu le PST proposé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune-CPAS en date du 21/01/2020 ;

Après en avoir débattu ;

Prend acte du Plan Stratégique Transversal pour la législature 2019-2024 (phase 2019-2020) telle que reproduit en annexe.

Le PST sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et sera mis en ligne sur le site internet communal.

La présente délibération prenant acte du PST sera communiquée au Gouvernement.

3. ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Monsieur Thierry VELLE. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Monsieur Thierry VELLE avait été désigné en qualité de représentant communal du groupe PS aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que par courriel du 04/01/2020, Monsieur VELLE a fait part de son manque de disponibilité pour continuer à exercer le mandat en raison de son changement d'orientation professionnelle et a signalé que le groupe PS souhaitait pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Monsieur Marc ACHTERGAELE ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE :

- Monsieur Marc ACHTERGAELE en qualité de représentant communal du groupe PS aux assemblées générales de l'**ASBL Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Monsieur Thierry VELLE.

4. Taxe communale sur les mines, minières et carrières pour l'exercice 2020 – Décision de ne pas lever la taxe.

Monsieur FIERENS considère qu'on pourrait réclamer cet argent à la société LHOIST. Il estime qu'on leur fait un cadeau alors qu'eux n'en font pas aux travailleurs : cette entreprise engrange de nombreux bénéfices et licencie.

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune ne donne rien, qu'elle ne réclame rien à l'entreprise comme le suggère la Région wallonne.

Monsieur BELTRAN déclare que s'agissant uniquement d'une suggestion, la commune a la liberté de décider de lever la taxe.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement du Conseil communal du 08/11/2018 établissant au profit de la Commune pour les exercices 2019 à 2024 une taxe communale directe annuelle sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils, fixée au montant de 45.000 € par mine, minière, carrière et terril ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 06/01/2020 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;

Considérant que la compensation correspond au montant des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017 et 2018, soit 3,1 %) de l'exercice 2016 ;

Considérant que pour cet exercice 2016, la Commune a enrôlé et perçu une somme de 45.000 € ;

Considérant que le montant de la taxe fixé pour l'exercice 2020 s'élève à 45.000 €, que la Commune ne subira par conséquent aucune perte financière en décidant de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2020 et en sollicitant la compensation régionale ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicitée auprès de la Directrice financière en date du 09 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2020 ;

Par 10 voix pour, 1 abstention de Madame HAIDON (groupe PRO CITOYENS), 5 voix contre de Messieurs LEJEUNE et LEMESTRE (groupe PRO CITOYENS), Monsieur FIERENS (groupe PS), Monsieur BELTRAN et Madame SHIRIMBERE (groupe ECOLO) :

DECIDE :

- De ne pas lever la taxe communale directe annuelle sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils, fixée au montant de **45.000 €** par mine, minière, carrière et terril pour l'exercice **2020**.
- De ne pas lever de taxe complémentaire.
- De solliciter auprès de la Wallonie la compensation régionale à verser sur le compte bancaire de la Commune de Saint-Georges S/M n° **BE52 0910 0044 4209**.

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h25.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.